



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Abrogation délibération n°D17 18 « Régime indemnitaire : Mise en place RIFSEEP à compter de 2017 /
Modification n°2 »**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le RIFSEEP a été mis en place par la délibération n°D47A_17 en date du 24 avril 2017.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été modifiée une première fois par la délibération n°D108_17 du 28 août 2017 puis une seconde fois par la délibération n°D17_18 du 26 février 2018 afin de garantir le maintien des primes et indemnités, dans la même proportion que le traitement, pour les congés de longue maladie, congés de longue durée ou congés de grave maladie.

Le Conseil d'État dans sa décision du 21 novembre 2021 (n°448779), la Cour administrative d'appel de Nantes dans sa décision du 12 avril 2022 (n°21NT02956), le Préfet de la Dordogne dans son courrier ayant pour objet le bilan du contrôle de légalité pour l'année 2022, il est obligatoire de supprimer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La délibération n°D17_18 du 26 février 2018 portant « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°2 » est en l'état entachée d'illégalité, il est donc nécessaire de procéder à l'abrogation de cet acte conformément à la demande de Monsieur le Préfet de Dordogne.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 5 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY)

- **ABROGE** la délibération n°D17_18 du 26 février 2018 « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°2 » à compter du 1^{er} août 2023 ;

AR Prefecture

024-212401020-20230606-D42_23-DE
Reçu le 13/06/2023

- **MAINTIENT** la délibération n°D47A_17 « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP » du 24 avril 2017 ;
- **MAINTIENT** la délibération n°D108_17 « RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP À COMPTER DE 2017 / MODIFICATION N°1 » du 28 août 2017.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

